

COMPTE-RENDU DE LA CAPD DU 27 JUIN 2019

Demandes d'INEAT- EXEAT

Les demandes sont traitées suivant les catégories suivantes :

- Géographiquement : demandes intra académiques d'une part, demandes hors académie d'autre part;
- Motif de la demande : rapprochement de conjoints, convenances personnelles, et dans chacune de ces deux catégories, situations médicales et/ou sociales

Les demandes intra académiques sont traitées par le rectorat, suivant des critères qui restent des plus obscurs. On recense cette année 72 demandes d'exeat vers les départements 22, 29 et 56 (contre 53 l'an dernier) et 7 demandes d'ineat. Le DASEN n'avait aucun autre élément à communiquer.

Le SNUDI FO a rappelé qu'il avait accepté le principe d'un mouvement intra académique il y a une dizaine d'année pour la seule et unique raison que les sorties et les entrées s'équilibraient, ce qui n'impactait pas les demandes des collègues hors académie. Or, depuis quelques années, cet équilibre n'existe plus. L'Ille-et-Vilaine accueille des collègues des autres départements bretons quand ces derniers ferment leurs portes. Cela crée une inéquité de traitement pour les personnels des départements hors académie. Le SNUDI FO a demandé le rétablissement d'une règle d'échanges terme à terme, ou la suppression du mouvement intra.

Concernant le mouvement hors académie, les règles sont fixées par le département, et les intégrations seront prononcées en fonction du nombre autorisé par le rectorat : sont traitées prioritairement les situations médicales et/ou sociales, puis, dans l'ordre du barème, les rapprochements de conjoints et les convenances personnelles. **Le SNUDI FO est favorable à ces règles.**

Cette année, 5 demandes d'exéat ont été recensées, 177 demandes d'inéat (contre 157 en 2018) dont 70 demandes pour rapprochements de conjoint et 45 pour convenances personnelles, avec l'Ille-et-Vilaine en vœu 1. Certaines possibilités d'échanges directs ont été présentées et seront actées (sous réserve que les collègues des autres départements obtiennent leur exeat). **Pour le SNUDI FO, l'ensemble des situations particulières et des demandes pour rapprochement de conjoints devraient être satisfaites.**

A noter que ne sont étudiées que les demandes qui ont placé le 35 en vœu 1.

Ajustements du mouvement intra départemental :

A l'issue des entretiens pour les postes spécifiques restés vacant après la phase principale, un certain nombre de propositions d'affectations ont été présentées à la CAPD, avec lecture des avis. Un certain nombre de postes restent vacants :

4 directions :

Ecole maternelle Faux Pont à RENNES (6 classes)

Ecole élémentaire Jules Ferry à RENNES (8 classes)

Ecole élémentaire Louis Malassis à SAINT HILAIRE DES LANDES (3 classes)

Ecole élémentaire Pierre Jakez Hélias à SAINT MALO (6 classes)

8 postes bilingues Breton (cf. compte rendu de la CAPD du 11 juin):

Ecole élémentaire Jules Ferry à LIFFRÉ

Ecole élémentaire Le Pays Pourpré à MONTFORT SUR MEU

Ecole élémentaire Henri Matisse à REDON

Ecole élémentaire Cousteau à VAL D'ANAST (Maure-de Bretagne)

Ecole maternelle Jean-Louis Etienne à ARGENTRE DU PLESSIS

Ecole maternelle Sonia Delaunay à LA GUERCHE DE BRETAGNE

Ecole maternelle Henri Matisse à REDON

Ecole maternelle Angèle Vannier à SAINT-MALO

Postes spécialisés :

1 poste de RASED à l'école élémentaire Paul Gauguin à SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ

1 poste de référent à la scolarisation des élèves handicapés à l'école élémentaire Marie Pape Carpentier à RENNES

1 poste Unité d'Enseignement Externalisée psy (Antenne CHGR à FOUGÈRES)

1 poste en SEGPA au collège Louis Guilloux à MONTFORT

Questions diverses :

Canicule:

Le DASEN précise que les dispositions mises en place sont celle du Ministère. Les recommandations ont été diffusées.

A ce jour, seule 1 situation a été rapportée : à CHAVAGNE. Il faisait très chaud. Le personnel était en train de réfléchir à délocaliser la classe dans les locaux du centre de loisirs.

Symptômes et hydratation ont été relayés. Concernant les symptômes, il faut appeler le 15 de toute manière.

Concernant le bâti, le DASEN entend et approuve l'alerte des élus du personnel. Il en appelle à une réflexion sur cette question, pour faire face à des épisodes caniculaires, peut-être plus longs, auxquels nous risquons d'être confrontés à l'avenir. Il indique que si la canicule durait 1 semaine, on pourrait fermer, mais il n'a pas ce pouvoir. Seuls les maires ou le préfet peuvent demander au DASEN de fermer des écoles. Or le préfet n'a pris aucun arrêté en ce sens, et aucune demande de maire n'est remontée.

Le DASEN espère qu'il n'y aura *"pas de problème avec nos jeunes"*.

Le SNUDI FO a dénoncé l'absence totale de politique de prévention des risques, l'inefficacité des des recommandations ministérielles, dès lors qu'aucune consigne n'est donnée, aucune mesure n'est prise, pour s'assurer que les personnels sont effectivement en capacité de les mettre en œuvre. Il a dénoncé également l'absence totale de considération, à tous les niveaux, pour les

personnels. Dans la communication des pouvoirs publics, jusque dans la CAPD, seule la sécurité des élèves est évoquée. En quelque sorte, la position des pouvoirs publics face à la canicule, c'est "pourvu qu'il n'arrive rien!"

Accès à la Hors Classe :

Le SNUDI FO est réintervenu par rapport à l'éviction de 5 collègues du tableau d'accès à la HC, sur la base de l'appréciation "à consolider" qui leur avait été attribuée l'an dernier, dans les conditions arbitraires que l'on sait (pas d'inspection, pas de visite en classe). Le DASEN ne modifiera pas le tableau qui a été arrêté. Une réflexion sera engagée l'an prochain pour modifier ces appréciations. Le SNUDI FO réinterviendra en audience sur cette question pour avoir des garanties.

Temps partiels :

2017-2018 : 640 agents ont demandé à travailler à temps partiel, 291 TP de droit, 349 TP sur autorisation. 40 demandes sur autorisation avaient été refusées.

Pour la rentrée 2019 :

639 demandes ont été recensées (6 ont été annulées après les résultats du mouvement) dont 273 TP de droit et 366 sur autorisation.

6 annulées aussi sur autorisation

Pour les TP de droit : sur le principe, toutes sont accordées. En cas d'incompatibilité de poste, les demandes de délégation départementale sont accordées.

Sur 360 demandes sur autorisation : 74 entretiens organisés car les motifs évoqués sont en dehors des critères "prioritaires". En cas d'incompatibilité de poste, les demandes de délégations départementales sont en règle générale refusées, car les collègues avaient alors la possibilité de participer de manière large au mouvement. **Pour le SNUDI FO, les choses sont en général beaucoup plus compliquées que cela. Il défendra tous les dossiers des collègues qui déposeront un recours en saisissant la CAPD (la saisine devra explicitement être mentionnée dans le courrier).**

Les recours seront étudiés à la CAPD de rentrée en septembre.

Disponibilités pour convenances personnelles :

43 demandes de renouvellement et 19 nouvelles demandes ont été recensées, et toutes accordées.

Il est rappelé qu'au bout de 5 ans, il faut réintégrer son poste.